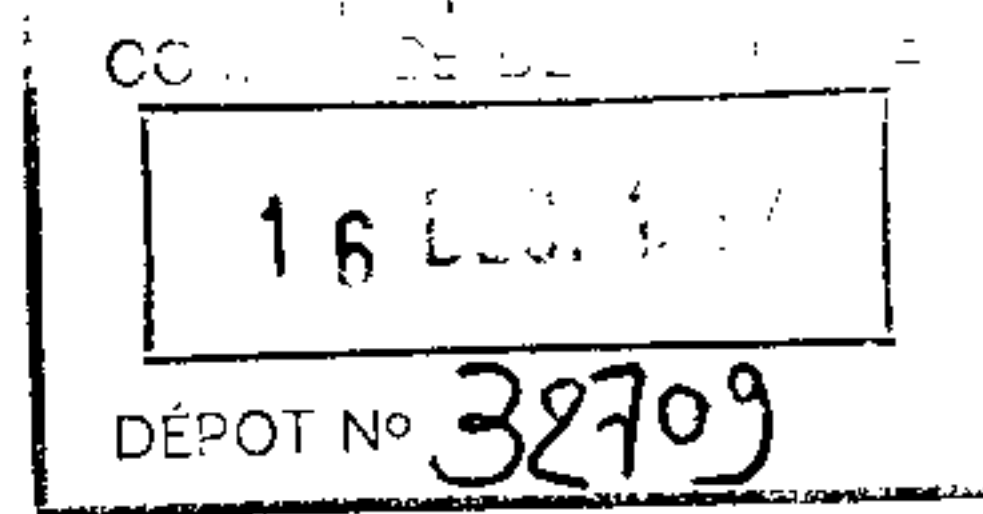


95B5819

Jean-Pierre BARRIER
21 Bis, Rue Lord Byron
75008 PARIS



A.H.E.
61, rue Chaptal
92300 LEVALLOIS-PERRET

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
dans le cadre des apports en nature d'actions détenus
dans la société ABRASIFS HERMES à la société A.H.E.

Jean-Pierre BARRIER
21 Bis, Rue Lord Byron
75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
dans le cadre des apports en nature d'actions détenus
dans la société ABRASIFS HERMES à la société A.H.E.

Mesdames et Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 22 octobre 1997, je vous présente mon rapport sur la valeur des apports en nature de titres détenus dans la société ABRASIFS HERMES à la société A.H.E.

J'ai accompli ma mission conformément à l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966, et de l'article 64-1 du décret du 23 mars 1967. Je vous prie de trouver ci-après mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Economie générale de l'opération envisagée,
2. Modalités proposées pour réaliser l'opération,
3. Appréciation de la valeur des apports.

1. ECONOMIE GENERALE DE L'OPERATION ENVISAGEE

La société A.H.E. est appelée à devenir une société Holding devant détenir la majorité du capital de la société ABRASIFS HERMES.

Dans ce cadre, il est prévu dans une première étape, une prise de participation majoritaire d'ABRASIFS HERMES par le groupe familial GAUTHEY regroupé au sein de la société A.H.E.

Les membres du groupe familial GAUTHEY se proposent de faire apport à la société A.H.E. de titres d'ABRASIFS HERMES qu'ils détiennent en pleine propriété, usufruit et nue-propriété attachée correspondant à 4,99 % du capital et de droits de vote. Egalement, ils se proposent de faire apport de 3.668 titres détenus en nue-propriété qui correspondront, après rachat ultérieur par la société A.H.E. de l'usufruit correspondant, à 28,21 % du capital d'ABRASIFS HERMES, soit en final une détention en pleine propriété de 33,20 % du capital et des droits de vote par A.H.E. dans ABRASIFS HERMES.

Le rachat à court terme par A.H.E. des participations détenues par les deux autres groupes familiaux permettra à celle-ci de détenir 95,26 % de la pleine propriété d'ABRASIFS HERMES.

2. MODALITES PROPOSEES POUR REALISER L'OPERATION

2.1. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Les apports d'actions de la société ABRASIFS HERMES, dont la désignation figure dans le traité d'apport établi le 8 décembre 1997, sont les suivants :

a) Nombre d'actions apportées

Apport effectué par :	Pleine propriété	Nue-propriété	Usufruit
Mme Françoise GAUTHEY	11 actions	3.668 actions	600 actions
Mr Xavier GAUTHEY	38 actions		
Mr Axel GAUTHEY		200 actions	
Mr Nicolas GAUTHEY		200 actions	
Mme Sophie LIOTTIER		200 actions	
TOTAL	49 actions	4.268 actions	600 actions

b) Valeur des actions apportées

Apport effectué par :	Pleine propriété	Nue-propriété	Usufruit
Mme Françoise GAUTHEY	23.650 F.	7.097.580 F.	387.000 F.
Mr Xavier GAUTHEY	81.700 F.		
Mr Axel GAUTHEY		301.000 F.	
Mr Nicolas GAUTHEY		301.000 F.	
Mme Sophie LIOTTIER		301.000 F.	
TOTAL	105.350 F.	8.000.580 F.	387.000 F.
TOTAL GENERAL	8.492.930 F.		

La valeur des titres apportés a été déterminée sur la base du rapport établi par le service évaluation et études financières d'un Cabinet notoirement connu, faisant ressortir une valeur de l'action pour une majorité relative comprise entre F. 1.985 et F. 2.080 sur la base des comptes des exercices 1992 à 1995 inclus.

En considération des comptes arrêtés au 31 décembre 1996 et du résultat prévisionnel pour l'exercice 1997 et eu égard au fait qu'à court terme A.H.E. doit détenir directement plus de 95 % du capital d'ABRASIFS HERMES et indirectement 100 %, une valeur moyenne de F. 2.150 par action en pleine propriété a été retenue.

Cette valeur résulte de la combinaison de la valeur mathématique, de la valeur de rentabilité et de la valeur liquidative.

2.2. REMUNERATION DES APPORTS

De convention expresse et pour satisfaire à la clause de donation-partage effectuée en date du 1er décembre 1997 par Madame Françoise GAUTHEY au profit de :

- Monsieur Axel GAUTHEY,
- Monsieur Nicolas GAUTHEY,
- Madame Sophie LIOTTIER,

apporteurs conjointement de 600 actions détenues en nue-propriété et en usufruit, il est effectué un report de démembrement sur les actions nouvelles attribuées en rémunération de leurs apports.

Afin de tenir compte des titres en pleine propriété à revenir à Madame Françoise GAUTHEY formant rompus, celle-ci apportera F. 7.070 en numéraire.

En conséquence, compte tenu des apports ci-dessus relatés et de la convention expresse ci-dessus stipulée, il sera créé par la société au profit des apporteurs :

- Madame Françoise GAUTHEY (7.097.580 F + 23.650 F + 7.070 F. = 7.128.300 F.) :

71.283 actions en pleine propriété.

- Monsieur Xavier GAUTHEY (81.700 F.) :

817 actions en pleine propriété.

APPORTS CONJOINTS (1.290.000 F.)

- Madame Françoise GAUTHEY :

12.900 actions en usufruit auxquelles sera attaché la nue-propriété des actions ci-après :

- Monsieur Axel GAUTHEY :

4.300 actions en nue-propriété

- Monsieur Nicolas GAUTHEY

4.300 actions en nue-propriété

- Madame Sophie LIOTTIER

4.300 actions en nue-propriété

SOIT AU TOTAL 85.000 actions nouvelles entièrement libérées qui seront émises à titre d'augmentation de capital d'un montant de 8.500.000 F. et réparties en 72.100 actions en pleine propriété, 12.900 actions en usufruit auxquelles sera attachée la nue-propriété correspondante.

Ces actions nouvelles seront créées au nominal de 100 F sans qu'il y ait lieu à constitution d'une prime d'apport.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des droits et seront soumises aux dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales attachées à leur nature respective.

Les droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation et seront exclusivement attachés aux actions nouvelles détenues en pleine-propriété et en usufruit.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, sous réserve du respect des conditions exprimées aux termes de la donation-partage effectuée par Madame Françoise GAUTHEY au profit de ses trois enfants sus nommés en date du 1er décembre 1997.

2.3. PRINCIPALES OPTIONS JURIDIQUES ET FISCALES

Aux termes du traité d'apport en date du 8 décembre 1997, il est précisé que les apports ci-dessus mentionnés ne seront définitifs qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- établissement d'un rapport du Commissaire aux Apports désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE, comportant appréciation de la valeur desdits apports et des avantages particuliers éventuels,
- approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en résultant de l'assemblée générale des actionnaires de la société bénéficiaire.

A défaut de la réalisation de ces conditions avant la date du 31 décembre 1997, le contrat d'apport sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part et d'autre.

Du point de vue fiscal, les apporteurs déclarent placer les apports sous le régime prévu aux articles 160 I ter, 4 et 92 B II du Code Général des Impôts en matière de report d'imposition des plus-values.

En matière de droit d'enregistrement, les apports sont effectués moyennant le paiement d'un droit fixe de 500 F.

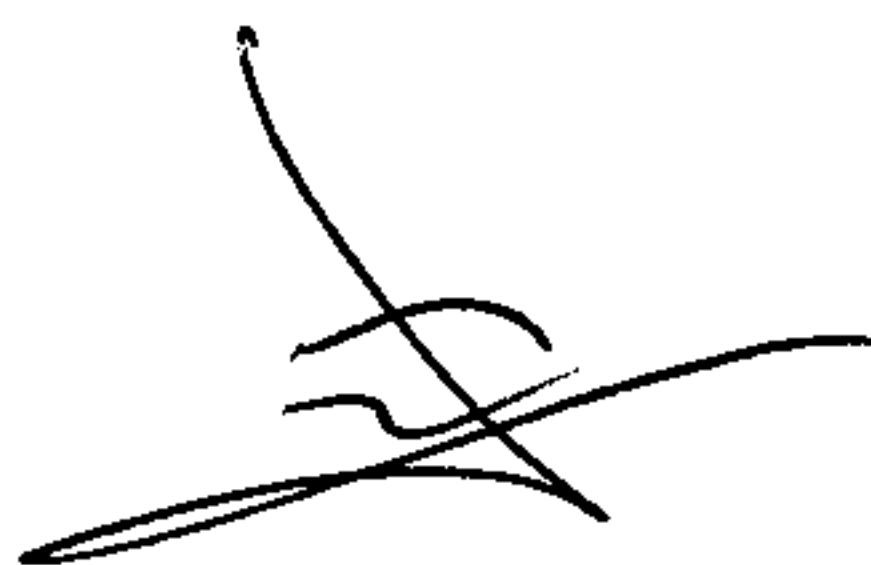
3. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires pour apprécier la valeur des apports par référence aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à ce type de mission.

Sur la base des travaux effectués, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le montant total s'élève à F. 8.492.930.

Paris, le 15 décembre 1997

Le Commissaire aux Apports

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Jean-Pierre BARRIER